

REGLEMENT INTERIEUR CUBE

Préliminaire : La commune de Nébian, propriétaire, donne pouvoir par convention du 13 novembre 2018 au club Escalagou la mise à disposition de la cave coopérative ainsi que la gestion de ses activités conformément à l'article 1 des statuts de celle ci.

Conditions d'accès à la salle

Art 1 : Toute personne utilisant la S.A.E doit avoir pris connaissance du règlement intérieur et, en dehors des cours encadrés, est responsable de sa propre sécurité.

Art 2 : Pour adhérer à l'association «Escalagou », il faut être titulaire d'une licence FFME de l'année en cours, et acquitter la cotisation annuelle obligatoire du club (conformément art. 2 des statuts)

Règles générales d'utilisation

Art 3 : L'utilisation de la S.A ;E est strictement réservée aux personnes majeures possédant la carte d'accès annuelle ou d'accès à la journée (individuelle ou collective). L'affichage de la carte accès à la journée, sur le tableau réservé à cet usage, est obligatoire durant la séance.

Art 4 : Le nombre maximum de pratiquants dans l'enceinte de la S.A.E est défini par le responsable de salle ou l'entraîneur responsable du groupe ;

Art 5 : Seules les personnes, agréées par l'association «Escalagou », sont autorisées à déplacer les prises d'escalade. Et ce exclusivement après accord d'un des Brevet d'Etat du club, Olivier ROCHE ou Xavier GARAYT .

Art 6 : Seule l'utilisation de la magnésie liquide ou en boule est autorisée. La magnésie en poudre est interdite dans le pan.

Art 7 : Les utilisateurs de la S.A.E sont invités à consigner tout problème matériel rencontré auprès du « responsable de salle » cf art 10 (prise dévissée, cassée, ancrage défaillant, etc.) et de le consigner dans un cahier de maintenance mis à leur disposition.

Art 8 : Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité escalade sur la SAE par un adhérent ou un encadrant du club « Escalagou » sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur le site Internet .Toute demande de dérogation à cet article devra être formulée par écrit (courrier papier ou courrier électronique).

Art 9 : Tout utilisateur du pan est invité à rester dans la zone de pratique matérialisée par la ligne peinte au sol

Pratique et encadrement

Art 9 : pour la séance, un membre licencié de l'association Escalagou représente le comité directeur du club. Il est désigné « responsable de salle » et est présent pendant les créneaux de l'utilisation de la S.A.E.

Pratique encadrée : Il s'agit de la pratique lors des cours encadrés programmés par le club Escalagou.

Pratique libre : Les grimpeurs évoluent sous leur propres responsabilités. Ils doivent être équipés de leur matériel individuel conforme et en bon état.Ils doivent vérifier que tout est mis en œuvre pour

assurer leur sécurité. A chaque créneaux un responsable de salle est présent pendant toute la durée du créneaux (cf planning panneau d'information club)

Art 10 : Les mineurs ne peuvent pas utilisés le pan durant les créneaux de pratique libre.

Art 11 : Le responsable de salle ou le cadre encadrant l'activité se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur.

Le club Escalagou décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect des règles de sécurité. Le non-respect du règlement intérieur de la SAE entraînera l'exclusion immédiate du grimpeur/grimpeuse. En signant ce règlement vous vous engagez à respecter les conditions d'accès et de pratique à la structure.

Consignes en cas d'accident

Numéros à prévenir

Mairie : 04 67 96 10 83

Pompiers : 18

Comité directeur escalagou Jean Philippe (06 17 58 27 52) Jean Baptiste (06 65 06 77 66), Olivier (06 86 95 05 41), Adrien (06 73 00 47 59)

Fait à Nébian le 23 novembre 2018

Pour Escalagou; Jean Philippe ASTIER

Vu le maire Francis BARDEAU